

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20201216-432020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Séance du 16 décembre 2020

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (14) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (1) M. REBSAMEN (représenté par M. HOAREAU).

Membres excusés : (1) Mme VINDY.

Date de convocation : 11 décembre 2020.

Délibération n° : 43-2020

Objet : Ressources Humaines - Régime indemnitaire – Création d'une prime « Grand âge »

Le décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020 permet l'octroi d'une prime « Grand âge » pour certains agents territoriaux qui exercent dans les établissements et services des collectivités dédiés à la prise en charge des personnes âgées.

Cette prime reconnaît leur engagement et les compétences particulières nécessaires à la prise en charge des personnes âgées.

Sont concernés les agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux exerçant les fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique régis par le décret n°92-866 du 28 août 1992 et les agents contractuels de la fonction publique territoriale exerçant des fonctions similaires au sein des EHPAD et structures spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées.

Le montant brut mensuel de la prime est fixé à 118 €.

Cette prime est versée mensuellement à terme échu.

Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

Son attribution est cumulable avec le versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services ou structures, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans chacun de ces établissements ou structures.

Il est donc proposé de mettre en place cette prime grand âge pour les personnels du Centre Communal d'Action Sociale concernés, selon les conditions et modalités indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Est actuellement concerné au CCAS un auxiliaire de soins travaillant au centre de jour Les Marronniers.

C'est pourquoi, les membres du Conseil d'administration :

– décident la mise en place de la prime « Grand âge » pour les personnels du Centre Communal d'Action Sociale concernés, selon les conditions et modalités indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision ;

– disent que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1